



**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES**

**Cinquante et unième Session
Macao SAR, P.R. Chine, 8-13 avril 2019**

**HOMOLOGATIONS NATIONALES DES PESTICIDES
(sur la base des observations soumises en réponse à la CL 2017/50-PR)**

(Préparé par le groupe de travail électronique dirigé par l'Allemagne et co-dirigé par l'Australie)

Historique

1. Par suite de la discussion lors de la quarante-huitième Session du Comité sur les résidus de pesticides (CCPR48 – 2016), le Comité est convenu de préparer une lettre circulaire (CL) demandant des informations aux pays membres quant aux homologations nationales pour tous les composés sur la liste de pesticides du CCPR. En outre, pour chaque pesticide, la CL demanderait aux pays membres de répertorier les denrées pour lesquelles un emploi homologué était en vigueur. Le CCPR était convenu par ailleurs que ces travaux seraient effectués dans le cadre du Groupe de travail électronique (GTE) sur les priorités présidées par l'Australie et co-présidé par l'Allemagne.¹
2. L'objectif principal de l'exercice est d'obtenir des preuves documentées relatives aux homologations nationales et additionnellement de répertorier les produits pour lesquels un emploi homologué était en vigueur. Ceci améliorera l'administration et la gestion des listes prioritaires et programmes. L'exercice a commencé avec les composés répertoriés dans les tableaux 2A et 2B. Néanmoins, lors du CCPR48 il a été annoncé que tous les composés sur la liste des pesticides du CCPR devraient subir l'exercice pour faciliter l'objectif principal. Une liste des homologations nationales comprenant les emplois homologués en vigueur à la place peut aider à prendre des décisions sur les composés qui ne sont plus soutenus.
3. L'Australie avec l'assistance de l'Allemagne a préparé un tableur (fichier Excel) et a demandé aux pays-membres de remplir le tableur avec des informations pertinentes sur les composés répertoriés à l'époque dans les tableaux 2A et 2B des calendriers et listes des priorités du CCPR.
4. Le résultat a été présenté et débattu durant CCPR49 (2017). Le CCPR est convenu que l'Australie et l'Allemagne continueraient à travailler sur la base de données d'homologation nationale et qu'une CL devrait être publiée cherchant de nouvelles contributions pour la base de données. En outre, le CCPR est convenu que la CL introduirait de nouvelles idées sur la gestion de la base de données et examinerait si l'élargissement du champ d'application de la base de données afin d'inclure les composés répertoriés dans la liste de pesticides du CCPR² devait être réalisé ou non.
5. Par lettre circulaire CL2018/17-PR (Janvier 2018) il a été demandé aux pays membres de répéter l'exercice de la session antérieure et pour 24 substances additionnelles et de fournir davantage d'informations sur les cultures avec des emplois enregistrés.
6. Durant le CCPR50 (Avril 2018) les résultats ont été présentés. Les objectifs clefs de l'homologation de la base de données ont été reconfirmés, ceux-ci consistaient à fournir aux membres une source de données afin de faciliter le soutien des produits qui ne sont plus soutenus par une réévaluation périodique et afin de déterminer le statut de l'homologation globale des composés non soutenus. Il a été convenu lors de la réunion d'établir un GTE afin de poursuivre ce projet.³
7. En juillet 2018 Le secrétariat du Codex a publié CL 2018/50/OCS-PR invitant les membres à fournir des observations sur
 - (i) Les propositions visant à simplifier et à améliorer le fichier Excel par l'ajout d'autres données et

Informations utiles pour enrichir la base de données à l'avenir (par exemple en abordant les mélanges de composés actifs) ;

¹ REP15/CF, par. 180 à 183

² REP13/PR, par. 174 à 177

³ REP18/PR, par. 154 à 183

- (ii) La gamme de substances actives devant être inscrites dans la base de données et définition de l'intervalle au bout duquel des mises à jour sont attendues.
8. Par ailleurs, les membres du Codex et les observateurs sont invités à formuler des observations sur les points suivants :
- (i) nécessité d'indiquer l'homologation des composés destinés à des usages non alimentaires, compte tenu de l'objectif de la base de données et du mandat du CCPR
 - (ii) opportunité de limiter les travaux aux composés programmés pour une réévaluation périodique au lieu de tous les composés inscrits sur la liste des pesticides du Codex, dans la mesure où cette activité pourrait exiger des ressources importantes et où l'homologation des composés est susceptible de changer au fil des travaux ;
 - (iii) opportunité d'élargir les travaux à tous les composés de la liste des pesticides du Codex en adoptant toutefois une approche par étapes accordant d'abord la priorité aux composés inscrits pour réévaluation périodique aux tableaux 2A et 2B, puis en incluant graduellement d'autres composés de la liste Codex ;
 - (iv) nécessité de critères de sélection et d'établissement des priorités des substances actives à inclure dans la base de données ;
 - (v) observations supplémentaires, s'il y a lieu.

Résultats

9. Les observations relatives à la CL ont été compilées et résumées. Les deux documents ont été présentés aux membres du GTE. En outre une proposition pour simplifier la feuille de calcul Excel a été fournie par les Pays-Bas. Le présent document a également été mis à la disposition des membres du GTE.
10. Le fichier Excel proposé ne répond pas aux exigences d'un petit nombre de membres de Codex demandant le remplissage des champs par ordinateur assisté.
11. Un nombre restreint de réponses souscrit aux conclusions et propose de poursuivre le débat lors du CCPR51 (2019). La feuille de travail Excel proposée a été soutenue.
12. Le fichier Excel proposé par les Pays-Bas est fourni dans l'Annexe I. Cette Annexe est pour examen auprès du CCPR. La liste des observations reçues est présentée en Annexe II. Le résumé général ainsi que les conclusions sont présentés en Annexe III. Ces annexes sont pour information pour le CCPR.

Conclusion

Pour examen par le CCPR :

13. Il n'y a aucune objection pour maintenir la base d'homologation nationale avec certaines améliorations et simplifications. La base de données devrait fonctionner pendant trois ans avec un nouveau cycle de discussions en 2022.

Recommandations

Pour examen par le CCPR :

14. Afin de maintenir la base de données d'homologation nationale avec certaines améliorations et simplifications ainsi que cela a été proposé par les Pays-Bas. La base de données devrait fonctionner pendant trois ans avec un nouveau cycle de discussions en 2022.
15. D'autres bases de données générales sur les pesticides homologués peuvent être récupérées une fois que le CCPPR aura atteint l'objectif à savoir que cette base de données devienne la base de données d'homologation nationale et alors régulièrement mis à jour par les Membres.

**FICHER EXCEL PROPOSÉ PAR LES PAYS-BAS POUR LES EMPLOIS HOMOLOGUÉS DES SUBSTANCES
(EXEMPLE 2 DU FICHER EXCEL)**

(Pour examen par le CCPR)

Veillez consulter le lien suivant : <https://drive.google.com/open?id=18dbgEWXrhaH7H8ziHqmA97YtlJfivUWG>

ANNEXE II**Étude de rapprochement consolidé en réponse à la lettre circulaire CL 2018/50-PR - Demande d'observations et d'informations sur les homologations nationales de pesticides****Observations reçues de l'Australie, le Canada, le Chili, la Chine, l'Égypte, l'IAEA, l'Iran, les Pays-Bas, la République arabe syrienne, l'Uruguay, les USA
(Pour information)**

OBSERVATIONS GÉNÉRALES
Chine La Chine apprécie le travail méticuleux du GTE sur le développement ultérieur de la base de données d'homologation nationale, et aimerait prêter son assistance à la complétion de la base de données d'homologation nationale. <i>Catégorie : RÉDACTIONNELLE</i>
Iran L'Iran apprécie le travail méticuleux du GTE sur le développement ultérieur de la base de données d'homologation nationale. L'Iran est reconnaissant et dispose à prêter son assistance à la complétion de la base de données d'homologation nationale. A cette fin, l'Iran a fourni une base de données nationale MRL. <i>Catégorie : RÉDACTIONNELLE</i>
Pays-Bas Les Pays-Bas apprécient l'opportunité qui leur est offerte de fournir des observations en réponse à la lettre circulaire (CL 2018/50/OCS-PR) demandant des propositions afin de simplifier et améliorer le fichier Excel pour un développement ultérieur de la base de données pour les homologations nationales. Durant les dernières années, le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) est convenu de mettre à jour une présentation des homologations nationales avec des composés additionnels qui sont répertoriés pour un examen périodique avec leur modification dans l'homologation nationale. La fréquence des mises à jour; le nombre approprié de composés à ajouter à la base de données; les critères pour la sélection / composés prioritaires à inclure dans la base de données; et l'élargissement de la base de données afin d'inclure tous les composés répertoriés dans la liste de pesticides du CCPR devrait être déterminé. <i>Catégorie : RÉDACTIONNELLE</i>
République arabe syrienne Pas d'observations <i>Catégorie : RÉDACTIONNELLE</i>

OBSERVATIONS SPÉCIFIQUES SUR DES QUESTIONS DANS LES PARAGRAPHES 7 ET 8 DE CX/PR 19/51/18

PARAGRAPHE 7

QUESTION (i): propositions visant à simplifier et à améliorer le fichier Excel par l'ajout d'autres données et/informations utiles pour enrichir la base de données à l'avenir (par exemple en abordant les mélanges de composés actifs)

Australie

Afin de simplifier le tableur, il devrait être demandé aux membres de répertorier les produits et les groupes de produits (y compris les aliments transformés d'origine végétale) pour lesquels ils ont approuvé les emplois (conformément aux étiquettes homologuées) en anglais en ordre alphabétique.

Ceci sera uniforme à la façon dont les produits sont répertoriés dans la base de données Codex LMR (et la proposition originaire de l'Australie).

Si un produit contenant deux ou plusieurs pesticides est homologué pour un emploi sur c'est-à-dire, les agrumes, les fruits à pépins, les noix macadamia et ananas, alors les agrumes; fruits à pépins, noix macadamia et ananas devraient être répertoriés sous chacun des pesticides présents dans le produit homologué.

Catégorie: TECHNIQUE

Chili

- a) Il est convenu de maintenir le contenu du fichier Excel, rattaché à l'existante ou non existence d'une base des données du registre ou chaque pays pour les pesticides.
- b) Dans le fichier ou les CXL existantes pour chaque pesticide sont répertoriés, il serait utile d'ajouter dans les colonnes les pays qui ont au moins un aliment homologué, indiquant avec un "X" lorsque il a une homologation pour chaque aliment avec CXL.
- c) Ce qui est indiqué ci-dessus, parce qu'il est destiné à connaître le statut de chaque pesticide répertorié dans les catégories 2A et 2B mondialement, in relation avec CXL dans le processus d'évaluation, information qui ont été considérés comme utile pour définir s'il doit être maintenu ou non. De cette façon, on peut déterminer lesquels et combien de ces CXL sont importantes pour les pays qui ont une base de données du registre.

Chili

- a) Se apoya que se mantenga el contenido de la primera hoja del archivo Excel, relativa a la existencia o no de registro en cada país para cada plaguicida.
- b) En la hoja donde se listan los CLX existentes para cada plaguicida, resultaría útil agregar en las columnas los países que tienen al menos un alimento registrado, indicando con una "X" cuando cuenta con registro para cada uno de los alimentos con CXL.
- c) Lo anterior, porque lo que se busca conocer la situación de cada plaguicida listado en las categorías 2A y 2B a nivel mundial, respecto a los CXL que están en proceso de evaluación, información que se ha considerado útil para definir si se mantiene o no. Así se podría conocer cuáles y cuántos de estos CXL tienen importancia para los países que cuentan con registro.

Catégorie: TECHNIQUE

Chine

Le design général du tableau peut répondre aux besoins de la base de données. Toutefois, en tant que catégorie de pesticides, les pesticides de dithiocarbamate sont recommandés pour répertorier la source des composants actifs séparément, afin de faciliter la recherche et requête d'un tableau. En attendant, les ingrédients spécifiques actifs des mélanges devraient être répertoriés dans le tableau.

Catégorie: TECHNIQUE

Canada

Le Canada soutient le format actuel du tableur puisqu'il uniformise la teneur de l'information facilitant sa manipulation et consolidation lorsque cela est requis du statut de l'homologation des divers pays membres et observateurs. De façon similaire à l'exemple fourni (mancozeb, propineb), on devrait prendre en considération ces

ingrédients actifs pour lesquels leurs métabolites peuvent avoir des ingrédients actifs (par exemple, acéphate/methamidaphos, triadimefon/triadimenol, thiodicarb/methomyl).

Catégorie: SUBSTANTIEL

Égypte

L'Égypte propose de fournir la base de données nationale des pesticides homologués avec un fichier Excel pour les mélanges de composés actifs.

Catégorie: TECHNIQUE

Iran

Afin de simplifier le tableur, il devrait être demandé aux membres de répertorier les produits et les groupes de produits (y compris les aliments transformés d'origine végétale) pour lesquels ils ont approuvé les emplois (conformément aux étiquettes homologuées) en anglais en ordre alphabétique.

Ceci sera uniforme à la façon dont les produits sont répertoriés dans la base de données Codex LMR.

Catégorie: TECHNIQUE

Pays-Bas

- Afin d'empêcher une charge de travail de saisir dans toutes les cultures dans lesquelles les produits sont enregistrés dans toutes les cultures dans lesquels les produits sont enregistrés, les cultures du Codex pourraient être enregistrées dans la première rangée ou colonne. MS doit uniquement remplir n "Y" si une étiquette existe pour la culture.
- Pour un meilleur aperçu, les groupes peuvent être répertoriés successivement dans la même rangée ou colonne. De cette manière toutes les cultures pour lesquelles une étiquette homologuée existe pour chaque substance sont toutes répertoriées dans une rangée ou colonne.
- L'emploi de filtres peut être utile. Afin de faciliter l'emploi de filtres, le tableau devrait être transposé. Durant le remplissage du tableau, lorsqu'un utilisateur a du mal à trouver une culture, l'utilisateur peut alors utiliser le filtre afin de trouver une culture plus rapidement.
- Lorsque le tableau est rempli, avec le filtre un sommaire uniquement des homologations peut être indiqué. Filtrer sur "Y"
- Si souhaitable, différentes lettres peuvent être utilisées pour effectuer une catégorisation. Par exemple afin de mentionner si une substance est autorisée solo = S, comme un mélange =M ou les deux = B.

Catégorie: SUBSTANTIEL

Uruguay

Traduction de courtoisie

Afin d'aider les pays membres à compléter la base de données nationale, on propose d'inclure la liste déroulante des cultures appartenant à un groupe de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux. De cette manière, la culture pour laquelle le pesticide en question est homologué est directement sélectionnée. Additionnellement la possibilité de répertorier des aliments non inclus dans la classification actuelle devrait être autorisée.

Dans le cas de mélanges, il est proposé que la colonne soit intégrée dans la base de données, indiquant si le pesticide est présent individuellement ou en tant que mélange. Dans le dernier cas,

Uruguay

Para ayudar a los países miembros a completar la base de datos de Registros Nacionales, se propone incluir la lista desplegable de los cultivos que pertenecen a cada grupo de alimentos y piensos. De esta forma, se selecciona directamente el cultivo para el cual está registrado el plaguicida en cuestión. Adicionalmente debería permitirse la posibilidad de listar alimentos no incluidos en la clasificación actual.

Para el caso de mezclas, se propone que se incluya una columna en la base de datos, en la que se indique si el plaguicida está presente en forma individual o como mezcla. En este último caso, incluir en una columna adicional los otros ingredientes activos que componen la mezcla.

introduire dans une colonne supplémentaire les autres ingrédients actifs qui composent le mélange.

Catégorie: TECHNIQUE

États-Unis d'Amérique

Comme indiqué préalablement lors du CCPR-50, la délégation des USA peut fournir les données requises dans ce format, mais est inquiet en ce qui concerne la structure du tableau des données. En particulier, un format tabulaire implique normalement une relation entre les colonnes, mais dans ce tableau la colonne B (Pesticide) a une relation indépendante avec la colonne D-I. Par exemple, il n'existe pas de relation entre les Fruits (Colonne D) et les Légumes (Colonne E). Parce que les données ne constituent pas un format de données standard, un travail d'entrée des données manuelles supplémentaires est requis pour traduire les informations des U.S.A dans le format requis.

Par conséquent, Il pourrait être utile d'explorer s'il existe des formats de données qui aident à simplifier l'entrée des données et facilite un export plus automatique des données de sources de données externes. Par exemple, le modèle Excel peut inclure les champs clés suivants dans un format plus standard des données: Membre, Registré (Y/N), groupe de produits et Produits.

Catégorie: SUBSTANTIEL

IAEA

Dans la feuille de travail Excel :

- a) Les en-tête de la colonne B et rangée 4 devraient être corrigées suite à une erreur d'orthographe ("La lettre l" manque dans le mot pesticides)
- b) L'en-tête des feuilles de travail Excel pourrait contenir sous la forme de commentaires toutes les instructions détaillées pour entrer les informations ; Celles-ci sont actuellement disponibles dans une feuille d'instruction distincte.
- c) La feuille de travail Excel pourrait être préparée en tant que macro et les champs de saisie clairement indiqués pour éviter l'absence d'entrée, là où ils sont essentiels.
- d) Les aires supplémentaires devraient être autorisées et marquées pour entrer des soumissions que les pays membres considèrent comme appropriés, c'est-à-dire des mélanges d'actifs, etc., même si pas inclus dans le tableau 2A et 2B. Ces données additionnelles peuvent être entreposées et mises à la disposition si le besoin apparaît pour ne « réponse urgente ».

Catégorie: RÉDACTIONNELLE

QUESTION (i): Gamme de substances actives devant être ajoutées dans la base de données et définition de l'intervalle au bout duquel des mises à jour sont attendues.

Australie

Conformément à la position de l'Australie pour 50CCPR, pas plus de 10 pesticides devrait être ajouté chaque année à la base de données.

Note: chaque année environ 5 nouveaux composés sont ajoutés aux tableaux 2A et 2B des calendriers CCPR et listes prioritaires.

Catégorie: TECHNIQUE

Canada

Le Canada soutient un cycle de 5 années pour la mise à jour de la base de données d'homologation nationale pour un maximum de 30 substances actives. Toutefois, si la décision devait être de mettre à jour la base de données chaque 2-3 ans, le Canada pense que le nombre de substances actives devrait être réduit à pas plus que 10.

<i>Catégorie: SUBSTANTIEL</i>	
<p>Chili</p> <p>Le Chili considère que la base de données devrait être restreinte aux pesticides 2A et 2B, pour un examen périodique dans le contexte des listes prioritaires. Sinon, les informations seraient très larges et le focus de ce qui est recherché en termes de management est perdu.</p> <p>En tant que contexte additionnel et ainsi que cela a été mentionné durant la dernière réunion du CCPR, l'objectif de cette activité a toujours été les composés répertoriés dans 2A et 2B, puisque pour le reste des composés il existe des séries de bases de données disponibles qui autorisent d'avoir des antécédents du registre des bases de données généralement.</p> <p>En ce qui concerne l'intervalle de mise à jour on suggère qu'il soit au moins annuel et que des installations soient fournies de sorte que les pays soient ceux qui effectuent cette mise à jour, soit à travers des Points de contact du Codex Contact ou par le biais d'un utilisateur informé formellement par les membres du Codex</p> <p><i>Catégorie: TECHNIQUE</i></p>	<p>Chili</p> <p>Chile considera que la base de datos debe limitarse a los plaguicidas 2A y 2B, para revisión periódica en el contexto de la listas de prioridades. De lo contrario, la información sería muy amplia y se pierde el foco de lo que se busca con ella en términos de gestión.</p> <p>Como antecedente adicional y tal como se mencionó en la última reunión del CCPR, el objetivo de este trabajo siempre fueron los compuestos listados en 2A y 2 B, ya que para el resto de compuestos hay una serie de bases de datos disponibles que permiten contar con antecedentes de los registros de plaguicidas a nivel global.</p> <p>Respecto al intervalo de actualización, se sugiere que este sea por lo menos anual y que se entregue las facilidades para que los mismos países, ya sea a través de los Puntos de Contacto Codex o mediante un usuario informado de manera formal por los Miembros del Codex, sean los que lleven a cabo dicha actualización.</p> <p><i>Catégorie: TECHNIQUE</i></p>
<p>Chine</p> <p>La Chine suggère que 20 ingrédients actifs soient ajoutés à la base de données chaque année. La liste prioritaire est comme suit: les pesticides dans le tableau 2A, les pesticides dans le tableau 2B, les pesticides pour nouvel emploi et autre et finalement nouveau composé. On suggère que l'intervalle de mise à jour pour la base de données soit de 3 à 5 ans</p> <p><i>Catégorie: TECHNIQUE</i></p>	
<p>Égypte</p> <p>L'Égypte aimerait vous informer que la gamme de substances actives d'environ 20:25 de substances actives est homologuée annuellement.</p> <p><i>Catégorie: TECHNIQUE</i></p>	
<p>Iran</p> <p>Il est suggéré que 10 ingrédients actifs devraient être ajoutés dans la base de données chaque année. L'ordre prioritaire est comme suit: tout d'abord les pesticides dans le tableau 2A, puis les pesticides dans le tableau 2B, troisièmement les pesticides pour nouvel emploi et autre et finalement un nouveau composé. On suggère que l'intervalle de mise à jour des informations soit de 3 à 5 ans</p> <p><i>Catégorie: TECHNIQUE</i></p>	
<p>Uruguay</p> <p><i>Traduction de courtoisie</i></p> <p>En ce qui concerne la gamme de substances à inclure dans la base de données, on considère comme pratique d'inclure les pesticides dans</p>	<p>Uruguay</p> <p>Con respecto a la gama de sustancias a incluir en la base de datos se cree conveniente incluir los plaguicidas de los cuadros 2A y 2B, considerando un máximo de 20 a 30 plaguicidas en forma anual. La actualización debería ser cada 2 o 3 años.</p>

<p>les tableaux 2A et 2B, en examinant un maximum de 20 à 30 pesticides annuellement. La mise à jour devrait être effectuée tous les 2 ou 3 ans.</p> <p><i>Catégorie: TECHNIQUE</i></p>	<p><i>Catégorie TECHNIQUE</i></p>
<p>États-Unis d'Amérique</p> <p>La délégation des USA soutient les opinions exprimées par certaines délégations lors du CCPR-50. En particulier le paragraphe 155 du rapport du CCPR-50 indique que "le nombre de composés à ajouter à la base de données ne devrait pas être supérieur à 5-10 (au lieu des 20-30 substances actives proposées). En outre, la durée du cycle pour la mise à jour des emplois homologués devrait être de 2-3 ans plutôt que 5 ans puisque cet exercice peut être à forte intensité de ressources et les modifications dans le statut d'homologation qui peut apparaître durant les années(s)."</p> <p><i>Catégorie: SUBSTANTIEL</i></p>	
<p>IAEA</p> <p>a) La base de données devrait être aussi exhaustive que possible. Les données qui ne peuvent pas être analysés durant les sessions JMPR peuvent être facilement et fiablement entreposées pour tout travail ultérieur c'est-à-dire évaluations d'urgence".</p> <p>b) L'intervalle de temps devra être débattu parmi et convenu en soumettant aux agences dans une réunion ad hoc.</p> <p><i>Catégorie RÉDACTIONNELLE</i></p>	
<p>PARAGRAPHE 8</p>	
<p>QUESTION (i): nécessité d'indiquer l'homologation des composés destinés à des usages non alimentaires, compte tenu de l'objectif de la base de données et du mandat du CCPR (voir paragraphes 1 et 11 de CL 2018/50-PR)</p>	
<p>Australie</p> <p>Tout emploi non alimentaire homologué des pesticides n'est pas pertinent pour le Codex et ne devrait pas être inclus dans la base de données.</p> <p><i>Catégorie: TECHNIQUE</i></p>	
<p>Canada</p> <p>Le Canada soutient l'inclusion dans la base de données d'homologation nationale des substances actives homologuées pour un emploi sur l'alimentation humaine et animale ayant lieu dans le commerce international. Le Canada ne soutient pas l'inclusion des emplois non alimentaires.</p> <p><i>Catégorie: SUBSTANTIEL</i></p>	
<p>Chine</p> <p>Souscrit à la recommandation que l'homologation des composés non alimentaires devrait être décrite dans le formulaire.</p> <p><i>Catégorie: RÉDACTIONNELLE</i></p>	

<p>Chili</p> <p>Conformément au mandat, la base de données du registre devrait être comprise pour les emplois non alimentaires mais dans une deuxième étape afin d'optimiser la base de données tout d'abord considérant que les emplois sont généralement pour l'alimentation.</p> <p>Dans ce cas, peut-être qu'il faudrait mentionner ainsi que cela est indiqué dans le point 1, afin de savoir s'il y a une base de données de registre pour les produits d'origine non alimentaire qui ont une CXL.</p> <p><i>Catégorie: TECHNIQUE</i></p>	<p>Chili</p> <p>De acuerdo al mandato debiera incluirse el registro para usos no alimenticios, pero en una segunda etapa, de manera de optimizar primero la base de datos, considerando que mayoritariamente los usos son alimenticios.</p> <p>En este caso quizás se debiera acotar, como se señaló en la punto 1, conocer si existe registro para aquellos productos no alimenticios que cuentan con CXL.</p> <p><i>Catégorie TECHNIQUE</i></p>
<p>Égypte</p> <p>Nous aimerions indiquer qu'il n'est pas nécessaire de mentionner les emplois non alimentaires pour les pesticides au sein de la base de données puisque le Codex est originairement relaté à l'alimentation.</p> <p><i>Catégorie: TECHNIQUE</i></p>	
<p>Iran</p> <p>Tout emploi non alimentaire homologué des pesticides n'est pas pertinent pour le Codex et ne devrait pas être inclus dans la base de données.</p> <p><i>Catégorie: TECHNIQUE</i></p>	
<p>Pays-Bas</p> <p><i>Observations 14 I (CL 2018/50-PR):</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>Les substances autorisées dans les emplois non-alimentaires peuvent résulter en des résidus dans les cultures suivantes. Par conséquent l'homologation si un composé est autorisé pour des emplois non alimentaires peut être importante. Pour homologuer de tels emplois une culture « supplémentaire » peut être ajoutée dans le document Excel avec par exemple: "Emplois non-alimentaires". Pour simplifier on devrait empêcher la présence dans la classification d'emplois non alimentaires. De cette manière, également par exemple un emploi double, un emploi biocide peut être ajouté</i> <p><i>Un exemple d'un tableau dans lequel ces propositions sont modifiées est ajouté:</i></p> <p><i>Proposal-registered_uses-substances-NL-CL 201850OCS-PR</i></p> <p><i>Catégorie: SUBSTANTIEL</i></p>	
<p>Uruguay</p> <p>Se considera adecuado incluir en la base de datos solo los registros para usos alimentarios.</p> <p><i>Traduction de courtoisie</i></p> <p>Il est considéré comme approprié d'inclure dans la base de données uniquement des documents pour des emplois alimentaires.</p> <p><i>Catégorie: TECHNIQUE</i></p>	
<p>États-Unis d'Amérique</p>	

Il n'est pas clair pour quelle raison des informations sont nécessaires sur l'homologation des emplois non alimentaires. Par conséquent, la base de données ne devrait pas inclure des emplois non alimentaires à moins qu'une justification soit fournie et que le besoin de l'inclusion des emplois non alimentaires est confirmé lors du CCPR.

Catégorie: SUBSTANTIEL

QUESTION (ii): limiter les travaux aux composés programmés pour une réévaluation périodique au lieu de tous les composés inscrits sur la liste des pesticides du Codex, dans la mesure où cette activité pourrait exiger des ressources importantes et où l'homologation des composés est susceptible de changer au fil des travaux;

Australie

La base de données devrait être restreinte à uniquement ces composés répertoriés dans les tableaux 2A & 2B.

Catégorie: TECHNIQUE

Canada

Le Canada souscrit à la proposition pour restreindre l'exercice du peuplement de la base de données d'homologation nationale avec des substances actives soumises à un examen périodique uniquement (Tableaux 2A et 2B) étant entendu que tous les nouveaux composés et nouveaux emplois ainsi qu'autres évaluations, telles que nommés par les pays membres, sont soutenus conjointement par eux et leurs fabricants. *Catégorie: SUBSTANTIEL*

Chili

Le Chili convient de restreindre l'exercice, parce que l'expansion de cette information ne serait pas une contribution, étant entendu que les bases de données du registre sont très dynamiques et chaque membre Codex gère son propre temps.

Catégorie: TECHNIQUE

Chili

Chile está de acuerdo con limitar el ejercicio, porque ampliar esta información no sería un aporte, considerando que los registros son muy dinámicos y cada Miembro del Codex maneja sus propios tiempos.

Catégorie: TECHNIQUE

Chine

Souscrit à la recommandation que les pesticides lors des examens périodiques, plutôt que tous les pesticides dans les calendriers du CCPR ainsi que les listes prioritaires devraient être inclus dans la base de données d'homologation nationale pour le moment.

Catégorie: RÉDACTIONNELLE

Égypte

Nous aimerions vous informer que l'Égypte a publié un décret Ministériel no. 974/2017 sur "l'homologation, le traitement et l'emploi des pesticides en Égypte" qui stipule que:

"Article (6):

Le Comité des pesticides agricoles (APC) enregistre des ingrédients actifs des pesticides agricoles dans leur "qualité technique" ou "des formulaires formulés conformément à la base de données de référence des pesticides homologués dans la Commission européenne(CE), l'Agence de protection environnementale – États Unis d'Amérique (U.S.EPA), ou dans toutes autres agences acceptées par APC.

"Article (7):

APC est habilité, conformément aux conditions qu'il a établi, de restreindre le traitement et l'emploi des pesticides homologués hautement toxiques. Ceci protégera la santé humaine, garantit la sécurité de l'environnement, et la production de cultures propres. A cet égard, APC détermine les quantités acceptables pour le traitement et l'emploi de tels pesticides, régularise leur mode de traitement et d'application, et leur commercialisation conformément au code de conduite de la FAO.

“Article (8):

APC examine de façon périodique le statut des pesticides agricoles homologués ou ceux du processus d'homologation et ont pris les mesures appropriées à la lumière de tout développement afférent à la sécurité de ces pesticides pour la santé humaine, l'environnement et ' des cultures agricoles et leurs produits

“Article (22):

APC est habilité à suspendre à suspendre ou révoquer l'homologation d'un pesticide or une de ses recommandations. La personne concernée obtiendra un délai supplémentaire jusqu'à la fin de la saison agricole comme suit. La suspension ou révocation des pesticides s'applique à tout cas suivant:

- a) Ne satisfaisant à aucune de toutes ces exigences de l'homologation des pesticides enregistrés dans ce décret.
- b) Réduit l'efficacité du pesticide contre des insectes nuisibles.
- c) Causant un déséquilibre en faveur des insectes nuisibles.
- d) Causant des dangers imprévus pour la santé humaine, contaminant l'environnement et dépassant les niveaux de résidus maximum (MRL).
- e) L'absence de rapports des agences de confiance indiquant les dangers du pesticide sur la santé humaine et l'environnement.

La personne concernée sera notifiée de la suspension ou révocation dans les 15 jours de la décision prise par lettre par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse mail indiquée dans l'homologation. La personne concernée peut faire appel de la révocation dans les 30 jours suivant la réception de la lettre de notification. APC étudie l'appel avec une décision irréfutable dans les 60 jours à partir de la date de sa soumission.”

Cela nous est égal de fournir une base de données avec les critères mentionnés ci-dessus.

Catégorie: TECHNIQUE

Iran

La base de données devrait être restreinte à uniquement ces composés répertoriés dans les tableaux 2A & 2B.

Catégorie: TECHNIQUE

Uruguay

Traduction de courtoisie

L'avantage d'inclure uniquement les composés soumis à un examen périodique est que cela autoriserait une réponse plus importante des pays, donc cette possibilité doit être examinée.

Catégorie: TECHNIQUE

Uruguay

La ventaja de incluir solo los compuestos sometidos a examen periódicos es que permitiría obtener una mayor respuesta por parte de los países por lo que debería considerarse esta posibilidad.

Catégorie: TECHNIQUE

États-Unis d'Amérique

La délégation des USA soutient la restriction de la base de données aux composés uniquement soumis à un examen périodique.

Catégorie: SUBSTANTIEL

IAEA

Cela est vrai, toutefois lorsque l'examen a démarré, une confirmation par l'autorité soumettant qu'aucune modification n'a été faite durant les années d'intervalle est beaucoup plus facile que de demander la soumission d'informations.

Catégorie: RÉDACTIONNELLE

QUESTION (iii): Élargir les travaux à tous les composés de la liste des pesticides du Codex en adoptant toutefois une approche par étapes accordant d'abord la priorité aux composés inscrits pour réévaluation périodique aux tableaux 2A et 2B, puis en incluant graduellement d'autres composés de la liste Codex;

Australie

Si l'exercice est restreint à celui des pesticides répertoriés dans les tableaux 2A & 2B ainsi que proposé ci-dessus, de plus en plus de composés seront intégrés dans la base de données au fil du temps mais d'une manière organisée et gérable.

Catégorie: TECHNIQUE

Canada

Le Canada souscrit à la proposition pour restreindre l'exercice du peuplement de la base de données d'homologation nationale avec des substances actives soumises à un examen périodique uniquement (Tableaux 2A et 2B) étant entendu que tous les nouveaux composés et nouveaux emplois ainsi qu'autres évaluations, telles que nommés par les pays membres, sont soutenus conjointement par eux et leurs fabricants.

Catégorie: SUBSTANTIEL

Chili

Le Chili ne souscrit pas à l'extension de l'exercice pour les raisons expliquées dans les réponses antérieures.

Catégorie: TECHNIQUE

Chili

Chile no está de acuerdo con ampliar el ejercicio, por las razones expuestas en las respuestas anteriores.

Catégorie: TECHNIQUE

Chine

Souscrit à la proposition de mettre à jour progressivement la base de données jusqu'à ce que tous les pesticides dans les calendriers du CCPR ainsi que les listes prioritaires aient été incluses dans la base de données d'homologation nationale.

Catégorie: RÉDACTIONNELLE

Iran

Si l'exercice est restreint à celui des pesticides répertoriés dans les tableaux 2A & 2B ainsi que proposé ci-dessus, de plus en plus de composés seront intégrés dans la base de données au fil du temps mais d'une manière organisée et gérable.

Catégorie: TECHNIQUE

Uruguay

Traduction de courtoisie

L'introduction de tous les pesticides d'une manière progressive requiert une charge de travail très importante, donc il est considéré comme plus important d'établir une priorité des composés inclus dans les tableaux 2A et 2B, de sorte que les pays aient des ressources disponibles pour l'envoi d'informations.

Catégorie: TECHNIQUE

Uruguay

La inclusión de todos los plaguicidas en forma progresiva requiere una carga de trabajo muy importante, por lo que se considera más importante priorizar los compuestos incluidos en los cuadros 2A y 2B, de forma que los países tengan los recursos disponibles para el envío de la información.

États-Unis d'Amérique

Tel qu'indiqué ci-dessus, la délégation des USA soutient la restriction de la base de données aux composés uniquement soumis à un examen périodique. Si les composés répertoriés dans les tableaux 2A et 2B sont complètement intégrés dans la base de données cela vaut peut-être la peine d'examiner si la base de données devrait être étendue à d'autres composés.

Catégorie: SUBSTANTIEL

QUESTION (iv): nécessité de critères de sélection et d'établissement des priorités des substances actives à inclure dans la base de données**Australie**

Il n'est pas nécessaire d'inclure des critères d'établissement des priorités dans la base de données. Cette partie du processus d'établissement des priorités est effectif et couvert de façon plus appropriée par le Manuel de procédure du Codex.

Catégorie: TECHNIQUE

Canada

Le critère principal pour l'établissement des priorités des substances actives pour inclusion dans la base de données devrait être la connaissance d'un problème de santé publique. Toutefois, un autre critère pour l'établissement des priorités d'une substance active peut être le nombre de MRL existant du Codex pour le pesticide. Par exemple, une substance active avec plus de 10 MRL Codex pour laquelle la plupart des emplois sont actuellement enregistrés dans les pays membres devrait être érigée en priorité d'un pesticide pour lequel il y a beaucoup moins de de LMR Codex et pour lesquels les emplois ne sont plus enregistrés dans les pays membres (c'est-à-dire carbaryl vs dodine).

Catégorie: SUBSTANTIEL

Chili

Le Chili considère que les pesticides 2A et 2B devraient être restreints pour lesquels les critères sont établis dans le document sur les Principes pour l'Analyse des risques appliqués par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides, y compris le Manuel de procédures.

Catégorie: TECHNIQUE

Chili

Chile considera que se debe acotar a los plaguicidas 2A y 2B para los cuales los criterios están establecidos en el documento sobre Principios para el Análisis de Riesgos Aplicados por el Comité del Codex sobre Residuos de Plaguicidas, incluido en el Manual de Procedimientos.

Catégorie: TECHNIQUE

Chine

Nous proposons que les critères suivants pour la sélection des composés soient inclus dans la base de données: 1. L'année de la dernière évaluation complète; 2. Examen global du statut d'homologation du pays et le nombre de pays homologués; 3. Le nombre de pesticides utilisés

Catégorie: TECHNIQUE

Iran

Il n'est pas nécessaire d'inclure des critères d'établissement des priorités dans la base de données. Cette partie du processus d'établissement des priorités est effectif et couvert de façon plus appropriée par le Manuel de procédure du Codex.

Catégorie: TECHNIQUE

Uruguay

Traduction de courtoisie

Uruguay

<p>La priorité est donnée aux composés soumis à l'examen périodique inclus dans les tableaux 2A et 2B. <i>Catégorie: TECHNIQUE</i></p>	<p>La prioridad es dada para los compuestos objeto del examen periódico incluidos en los cuadros 2A y 2B. <i>Catégorie: TECHNIQUE</i></p>
<p>IAEA Les critères à utiliser pourraient inclure des données publiées sur le contrôle/la surveillance et les évaluations des risques par les autorités nationales ou des organismes régionaux. <i>Catégorie: RÉDACTIONNELLE</i></p>	
<p>QUESTION (v): observations supplémentaires, s'il y a lieu.</p>	
<p>Australie Les membres devraient être requis de mettre à jour leurs données au moins tous les 7 ans. Le CCPR devrait examiner la façon d'évaluer l'utilité de la base de données dans les trois ans. Si l'effort pour maintenir la base de données n'est pas démontré alors le travail devrait être interrompu. <i>Catégorie: TECHNIQUE</i></p>	
<p>Canada Le Canada recommande que CropLife International soit plus engagé dans le développement de la base de données d'homologation nationale puisque les fabricants sont les mieux informés sur le statut d'homologation des substances actives sur les listes 2A et 2B. <i>Catégorie: SUBSTANTIEL</i></p>	
<p>Chili Aussi longtemps que les ressources disponibles l'autorisent il sera bénéfique d'avoir une base de données autre qu'Excel qui facilite la recherche d'informations puisque celle-ci n'est actuellement pas facile à gérer. <i>Catégorie: TECHNIQUE</i></p>	<p>Chili En la medida que los recursos disponibles lo permitan sería beneficioso contar con una base de datos distinta al Excel y que facilite la búsqueda de información, ya que esto actualmente no es fácil manejo. <i>Catégorie: TECHNIQUE</i></p>

RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS SOUMISES
EN RÉPONSE À LA LETTRE CIRCULAIRE CL 2018/50-PR (juillet 2018)
(Pour information)

Demande d'observations

13. Les membres du Codex et les observateurs sont invités à formuler des observations sur les points suivants :

(i) propositions visant à simplifier et à améliorer le fichier Excel par l'ajout d'autres données et informations utiles pour enrichir la base de données à l'avenir (par exemple en abordant les mélanges de composés actifs)

Résumé des observations

Les propositions suivantes ont été effectuées

- Inclure des instructions détaillées dans les cases d'observations dans l'en-tête de la feuille de travail.
- Utiliser des macros et champs d'entrée
- Ajouter des champs additionnels pour des observations substantielles à effectuer par les Membres
- Demander aux membres de répertorier les produits et les groupes de produits (y compris les aliments transformés d'origine végétale) pour lesquels ils ont approuvé les emplois (conformément aux étiquettes homologuées) en anglais en ordre alphabétique.
- Inclure une liste déroulante des cultures appartenant à chaque groupe de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux.
- Autoriser de sélectionner les cultures de produits non inclus dans la classification du Codex
- Réarranger le tableau avec une colonne fixe des produits alimentaires de consommation humaine et animale avec l'objectif que seul "Y" a besoin d'être ajouté par un MS dans la cellule entière
- Utiliser des filtres pour travailler avec une feuille de travail.
- Explorer s'il y a des formats de données qui aident à simplifier l'entrée des données et facilite un export plus automatique des données de sources de données externes. Par exemple, le modèle Excel peut inclure les champs clefs suivants dans n format plus standard des données : Membre, Registré (Y/N), groupe de produits et Produits.
- Élaborer plus avant la façon de gérer les substances actives ayant le même métabolite à analyser (par ex des dithiocarbamates, des substances actives ou leurs métabolites peuvent également être une substance active (par exemple acéphate/méthamidophos), l'emploi des isomères (par exemple cyfluthrine/ β -cyfluthrine)
- Fournir une feuille de travail pour les mélanges des composés actifs
- Inclure une colonne indiquant si le pesticide est présent individuellement ou en tant que mélange ; si oui d'autres substances actives devraient être mentionnées dans la colonne supplémentaire.
- Utiliser différentes lettres pour indiquer si une substance active est autorisée solo, comme un mélange ou toutes les deux.
- Dans le cas de mélanges les produits devraient être répertoriés dans chaque pesticide dans le mélange
- Maintenir le contenu du fichier Excel, rattaché à l'existence ou non existence d'une homologation dans chaque pays pour le pesticide.
 - o Restreint aux substances actives dans les tableaux 2A et 2B et
 - o Inclure dans le fichier ou les CXL existantes pour chaque pesticide sont répertoriés des colonnes répertoriant les pays qui ont au moins un aliment homologué, indiquant avec un "X" lorsqu'il a une homologation pour chaque aliment avec CXL.

Observation

Une certaine place pour l'amélioration peut être observée à partir des observations.

13. Les membres du Codex et les observateurs sont invités à formuler des observations sur les points suivants :

(ii) gamme de substances actives qui devraient être ajoutées à la base de données et définition de l'intervalle au bout duquel des mises à jour sont attendues.

Résumé des observations

Les propositions suivantes ont été effectuées

- 5-10 substances actives par an, mises à jour tous les 2-3 ans
- Un maximum de 10 substances actives par an, mises à jour tous les 2-3 ans ou un maximum de 30 substances actives mises à jour tous les cinq ans
- Ajouter 2-25 substances actives par an
- Aussi exhaustif que possible
- 10 substances actives par an (priorité provenant des tableaux 2A et 2B), mis à jour tous les 3-5 ans
- 20-30 substances actives par an (priorité provenant des tableaux 2A et 2B), mis à jour tous les 3-5 ans
- 20-30 substances actives par an (priorité provenant des tableaux 2A et 2B), mis à jour tous les 2-3 ans
- Seules les substances des tableaux 2A et 2B, mises à jour annuellement. Pour d'autre comme l'emploi d'autres bases de données disponibles sur les pesticides homologués globalement pourrait être une option.

Observation

Plus de 20 substances actives par an est en contradiction à la proposition ici et ci -dessous pour restreindre l'exercice à l'examen périodique des substances dans les tableaux 2A et 2B.

14. Par ailleurs, les membres du Codex et les observateurs sont invités à formuler des observations sur les points suivants :

(i) nécessité d'indiquer l'homologation des composés destinés à des usages non alimentaires, compte tenu de l'objectif de la base de données et du mandat du CCPR (voir paragraphes 1 et 11)

Résumé des observations

Dans la majorité des observations le besoin d'inclure des composés pour les emplois d'origine non alimentaire est mis en question. Seulement dans un cas où l'inclusion a été recommandé un motif a été donné sur la raison de la présence des résidus dans les récoltes successivement.

Observation

Malgré certains avantages l'inclusion d'utilisations non alimentaires

14. Par ailleurs, les membres du Codex et les observateurs sont invités à formuler des observations sur les points suivants :

(ii) limiter les travaux aux composés programmés pour une réévaluation périodique au lieu de tous les composés inscrits sur la liste des pesticides du Codex, dans la mesure où cette activité pourrait exiger des ressources importantes et où l'homologation des composés est susceptible de changer au fil des travaux ;

Résumé des observations

La plupart des observations propose de restreindre la base de données aux composés uniquement soumis à un examen périodique c'est-à-dire les tableaux 2A et 2B.

Seulement dans un cas l'avantage d'avoir une base de données a été mentionné.

Observation

Vote clair.

14. Par ailleurs, les membres du Codex et les observateurs sont invités à formuler des observations sur les points suivants :

(lii) Élargir les travaux à tous les composés de la liste des pesticides du Codex en adoptant toutefois une approche par étapes accordant d'abord la priorité aux composés inscrits pour réévaluation périodique aux tableaux 2A et 2B, puis en incluant graduellement d'autres composés de la liste Codex;

Résumé des observations

Toutes les observations proposées afin de restreindre le travail aux substances actives dans l'examen périodique.

Observation

Vote clair.

14. Par ailleurs, les membres du Codex et les observateurs sont invités à formuler des observations sur les points suivants :

(iii) nécessité de critères de sélection et d'établissement des priorités des substances actives à inclure dans la base de données

Résumé des observations

Les critères suivants ont été proposés

- Les composés soumis à l'examen périodique inclus dans les tableaux 2A et 2B (basés sur les Principes de l'analyse des risques)
- L'année de la dernière évaluation complète
- Examen global du statut d'homologation du pays et le nombre de pays homologués
- Le nombre de pesticides utilisés
- connaissance d'un problème de santé publique
- Le nombre de LMR existants du Codex pour le pesticide donnant aux substances avec un nombre élevé de CXL (par exemple >10) une priorité élevée
- Données de contrôle/surveillance publiées
- Évaluations des risques par les autorités nationales ou organismes régionaux
- Le besoin de critères d'établissement des priorités est mis en question puisque des directives sont octroyées dans le Manuel de procédure.

Observation

Quelques nouvelles idées pour l'établissement des priorités ont été données. La quantité de pesticides utilisée est assez intéressante mais la publication sur les substances actives peut être restreinte.

14. Par ailleurs, les membres du Codex et les observateurs sont invités à formuler des observations sur les points suivants :

(v) observations supplémentaires, s'il y a lieu.

Résumé des observations

Trois propositions ont été effectuées :

- a) L'emploi d'une base de données au lieu d'une feuille de travail Excel autorisant davantage de flexibilité dans la gestion et la recherche.
- b) D'engager CropLife International dans le développement de la base de données puisqu'ils ont la meilleure connaissance du statut d'homologation.
- c) De requérir une mise à jour des entrées dans la base de données au moins tous les 7 ans. Le CCPR devrait examiner la façon d'évaluer l'utilité de la base de données dans les trois prochaines années. Si l'effort pour maintenir la base de données n'est pas démontré alors le travail devrait être interrompu.

Observation

La question d'une base de données peut être débattue lorsque tous les membres souscrivent sur la voie à suivre avec la base de données d'homologation nationale. Comme cela est proposé cela peut être fait après une période de trois ans d'expérience.

Résumé global

Un éventail d'observations a été reçu avec certaines vues divergentes sur la façon de procéder avec la base de données.

Bien qu'une majorité d'observations fût en faveur d'ajouter des substances actives (jusqu'à 30) sur une base annuelle et de les mettre à jour régulièrement (para 13 (ii)) toutes les observations proposent de ne pas étendre le champ d'application et de restreindre la base de données à un examen périodique. En utilisant uniquement les substances actives pour un examen périodique une base de données complète peut être disponible dans les 25 ans.

Certaines propositions ont été effectuées afin d'améliorer la base de données avec une proposition concrète soumise par les Pays-Bas qui peut autoriser à inclure certaines informations sur les emplois et mélanges des pesticides. Selon mon interprétation du CCPR 2018 le problème n'était pas d'indiquer de mélanges de pesticides mais de les récupérer de la liste des pesticides autorisés. En outre la question de savoir si un pesticide contient une ou plusieurs substances actives est d'importance dans les évaluations de risques cumulatives. Pour l'établissement de LMR d'une certaine substance active la question est d'intérêt lorsqu'une des substances actives augmente les résidus d'une autre ce qui est assez rarement le cas.

Des utilisations non-alimentaires ne devraient pas être incluses dans la base de données.

Certains critères intéressants ont été proposés qui peuvent être utilisés lors de l'addition de substances actives n'est pas restreinte à un examen périodique des composés. Pour un examen périodique des composés des directives précises sont données dans les Principes d'analyse de risques.

Deux observations devraient être mentionnées qui peuvent être intéressantes.

- a) Engager CropLife International dans le développement de la base de données puisqu'ils ont la meilleure connaissance du statut de registration.

De la discussion de l'année dernière une proposition pour utiliser une base de données commerciale au lieu de la base de données d'homologation nationale n'était pas une option favorite du Secrétariat Codex. En outre une réponse à la question suivante devrait être octroyée : Qui motiverait CropLife International à inclure des emplois homologués dans une base de données lorsque l'on sait à partir des tableaux 2A et 2B que l'industrie n'est pas intéressée de soutenir une substance active ?

- b) Il a été mentionné que l'emploi d'autres bases de données disponibles sur les pesticides homologués globalement pourrait constituer une option.

Il est possible de demander aux membres intéressés de prélever de telles bases de données dans les cas où une substance active n'est pas soutenue ou moins de 10 personnes interrogées de la base de données d'homologation nationale indiquent une utilisation/autorisation de la substance active entière.

ANNEXE IV**LISTE DES PARTICIPANTS**

Nom	Pays / Organisation	Courriel
Karsten Hohgardt (Chair)	Allemagne	karsten.hohgardt@bvl.bund.de
Ian Reichstein (Co-Chair)	Australie	ian.Reichstein@agriculture.gov.au
Amanda Lasso Cruz	Costa Rica	alasso@meic.go.cr
CCPR Secretariat	Chine	codex@fao.org
Canping Pan	Chine	canpingp@cau.edu.cn
Julia Manetsberger	European Cocoa Association	julia.manetsberger@eurococoa.com
Codex-Inde	Inde	codex-india@nic.in
Tom Black	Australie	codex.contact@agriculture.gov.au
Erick Xammar Arones Quiroz	Pérou	earones@digesa.minsa.gob.pe
Simone SooHoo	International Council of Beverages Associations (ICBA)	ssoohoo@ameribev.org
Jenny Esperanza Huaman Tupac	Pérou	jhuaman@digesa.minsa.gob.pe
Krishna Kumar Sharma	Inde	kksaicrp@yahoo.co.in
Peter Chan	Canada	Peter.Chan@canada.ca
Xiongwu QIAO	Président du CCPR	ccpr_qiao@agri.gov.cn
Aluwani Madzivhandila	Afrique du sud	Aluwani.Madzivhandila@health.gov.za
Christophe Didion	Commission européenne	Christophe.didion@ec.europa.eu ; sante-codex@ec.europa.eu
Dawisa Paiboonsiri	Thaïlande	codex@acfs.go.th; codex123acfs@gmail.com; dawisa.p@gmail.com
Ministry of Agriculture Food and Rural Affairs	Corée	codex1@korea.kr
Park Yu-min	Corée	codexkorea@korea.kr
Daniel Mazzarella	Argentine	dmazzare@senasa.gob.ar
Emanuel Hänggi	Suisse	Emanuel.Haenggi@blv.admin.ch
Humberto Reyes Cervantes	Pérou	ereyesc@senasa.gob.pe
Hidetaka KOBAYASHI	Japon	hidetaka_kobayash400@maff.go.jp
Jung Kyung-Hee	Corée	inukioo@korea.kr
Jakeline Arias Mendez	Équateur	jakeline.arias@agrocalidad.gob.ec
Kiseon Hwang	Corée	kiseon89@korea.kr
Monika Schumacher	Allemagne	monika.schumacher@bmel.bund.de
Aaron Niman	États-Unis	Niman.Aaron@epa.gov
Roxana Vera Muñoz	Chili	roxana.vera@sag.gob.cl
Eduardo Aylwin	Chili	eduardo.aylwin@achipia.gob.cl
Roya Noorbakhsh	Iran	roybakhsh@yahoo.com

Nom	Pays / Organisation	Courriel
Tania Daniela Fosado Soriano	Mexique	tania.fosado@economia.gob.mx
Volker Wachtler	Commission européenne	Volker.wachtler@ec.europa.eu
Wibke Meyer	CropLife International	wibke.meyer@croplife.org
Lifen Wu	Chine	wlf99@163.com
Guangyan Zhu	Chine	zhuguangyan@agri.gov.cn
Lucy Namu	Kenya	lnamu@kephis.org
Sinan ARSLAN	République de Turquie	sinan.arslan@tarimorman.gov.tr
Carmen Tiu	CropLife International	tcarmen@dow.com
Marc Leguen de Lacroix	Commission européenne	Marc.LEGUEN-DE-LACROIX@ec.europa.eu
Lifang DUAN	Secrétariat CCPR	duanlifang@agri.gov.cn
Ahmed JAAFARI	Maroc	ahmed.jaafari@ONSSA.GOV.MA
Razzaryonov Alexandr	Kazakhstan	